



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 101987

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la taxe de 10 à 18 euros imposée, depuis le 18 novembre 2004, par le Conseil national des établissements thermaux aux 500 000 curistes pour « frais de dossier ». Cette contribution financière supplémentaire a été mise en place sans concertation en supplément du forfait thermal « tout compris » prévu par la convention thermale du 1er avril 2004 qui régit les rapports entre les établissements et l'assurance maladie. De plus, le 11 avril 2005, le ministre s'est prononcé pour la suppression de ces frais de dossier qu'il a estimés déjà inclus dans les charges des établissements. Il a plusieurs fois réitéré cette position en insistant sur le fait que ces frais devraient relever de l'assurance maladie. Cependant la CNAMTS n'a toujours pas obtempéré et ces frais de dossiers sont toujours perçus. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour imposer à la CNAMTS de retirer ces frais de dossiers injustement perçus depuis plusieurs années maintenant.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. Les trois caisses principales d'assurance maladie (CNAMTS, CCMSA et RSI) et le Conseil national des établissements thermaux, représentant la profession, ont conclu le 30 juin un accord que le Gouvernement a agréé dans l'arrêté interministériel du 1er août 2006. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dès 2006 et de 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier et a adressé le 9 août un courrier à tous les établissements thermaux leur demandant de mettre fin à cette pratique sous peine de sanctions. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il nous permet désormais de reprendre les discussions, avec toutes les parties intéressées, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme. Le ministre vous assure de son engagement dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101987

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8268

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9913